



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

panneaux publicitaires

Question écrite n° 7351

Texte de la question

M. Jean Gaubert * souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'écologie et du développement durable sur l'implantation des panneaux publicitaires, notamment aux entrées des villes ou parfois près des monuments historiques. L'application rigoureuse de la loi n° 79-1150 du 29 décembre 1979 et du décret n° 80-923 du 21 novembre 1980, ainsi que la législation ultérieure devraient pourtant permettre d'assurer une protection acceptable du paysage, élément essentiel du patrimoine de notre pays. Il lui demande donc quelles sont les conclusions de l'étude juridique approfondie menée conjointement par les services du ministère de l'environnement et du ministère de l'équipement, évoquée par son prédécesseur dans une réponse publiée au Journal officiel du 10 mai 1999 (question écrite n° 23016), et quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de limiter les multiples infractions constatées dans ce domaine.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant l'application de la réglementation de la publicité extérieure. Malgré la vigilance des services de l'Etat et des maires chargés, sous l'égide du préfet, de faire respecter la réglementation, de nombreux abus peuvent en effet être constatés, que ce soit aux entrées de ville ou sous forme d'affichage sauvage. Or, les textes, s'ils étaient correctement et spontanément appliqués par les afficheurs eux-mêmes, permettraient de résoudre l'essentiel des problèmes et de protéger le cadre de vie des pollutions visuelles. Toutefois, dans le souci d'une plus grande efficacité dans la mise en oeuvre de la réglementation et donc d'une meilleure protection du cadre de vie, la ministre estime devoir engager une réflexion approfondie portant aussi bien sur l'évolution des textes dans un sens plus protecteur que sur les conditions de leur mise en application, pour laquelle une simplification des règles devra être recherchée. Un processus de concertation va ainsi être engagé, au cours duquel les différents acteurs concernés - élus locaux, associations et professionnels - seront associés.

Données clés

Auteur : [M. Jean Gaubert](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7351

Rubrique : Publicité

Ministère interrogé : écologie

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4389

Réponse publiée le : 28 avril 2003, page 3331